

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR POUR LE MOUVEMENT
INTER-DEPARTEMENTAL - Rentrée 2026**

**IL EST RAPPELE QUE LES POINTS SERONT ACCORDÉS SEULEMENT SI TOUTES LES
PIÈCES JUSTIFICATIVES SONT JOINTES À LA DEMANDE DE MUTATION**

⚠ Tout document administratif en langue étrangère doit être traduit en français

1/ Demande au titre de rapprochement de conjoint :

- **Agent marié** avant le 1er septembre 2025 : copie du livret de famille et en cas d'enfants, extrait de naissance des enfants
- **Agent pacsé** avant le 1er septembre 2025 : extrait d'acte de naissance de l'enseignant de moins de 3 mois portant notification du PACS avec identité du partenaire et lieu d'enregistrement du PACS et si PACS récent, copie du PACS ou tout document administratif établissant le PACS. **Attention ; dorénavant, il faut que les partenaires pacsés justifient d'une vie commune et ils doivent fournir le justificatif d'une imposition commune ou d'un document justifiant de la déclaration de changement de situation familiale réalisé auprès des services fiscaux l'année de la conclusion du PACS** (dernier avis d'imposition commun, ou pour les agents pacsés en 2025 avant le 31/08, mail d'accusé de réception des services fiscaux ou tout autre document justifiant que l'agent est identifié comme pacsé auprès des services fiscaux : par ex, capture d'écran faisant apparaître le numéro fiscal du partenaire de pacs) pour bénéficier des points de rapprochement de conjoint
- **Agents non mariés** ayant un enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2026 en commun : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de ou des enfants ; en cas de grossesse : certificat de grossesse anticipée établie au 1^{er} janvier 2026 au plus tard, ou attestation de reconnaissance anticipée établie au 1^{er} janvier 2026 au plus tard
- Enfant à charge sans lien de parenté : Dernier avis d'imposition
- **Attestation de la résidence professionnelle ET de l'activité professionnelle principale du conjoint** (contrat de travail accompagné des bulletins de salaire ou chèques emploi service ou attestation d'exercice pour le conjoint travaillant dans l'éducation nationale) faisant apparaître la durée de séparation (la situation professionnelle du conjoint est appréciée jusqu'au 31 août 2026)
- **Attestation récente de Pôle Emploi** avec notification initiale des droits en cas de chômage du conjoint ET attestation de la dernière activité professionnelle (par exemple le dernier certificat de travail).
- **Si conjoint exerce une profession libérale** : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, ou justificatif d'immatriculation au registre du Commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)
- **Si conjoint chef d'entreprise, commerçant, artisan, ou auto-entrepreneur ou structures équivalentes** : attestation d'immatriculation au registre du Commerce et des sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers **ET** toutes pièces attestant de la réalité de son activité et de son lieu d'exercice effectif **depuis au moins 6 mois** à compter de la demande de mobilité (par exemple : bail commercial ou copie du justificatif de la jouissance des locaux, déclaration récente du montant du chiffre d'affaires, preuve d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuve de la commercialisation de produits ou factures de prestations récentes...) ; **pour le micro/auto entrepreneur l'activité doit constituer sa source de revenu principal et avoir démarré depuis au moins six mois ; il doit avoir déclaré un chiffre d'affaires dans les 6 derniers mois et être toujours en activité....**

- **Si conjoint intérimaire** : copie de la mission en cours et des dernières missions dans le département
- **Si conjoint en formation** : copie du contrat d'engagement ou de tout justificatif précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée avec copie des bulletins de salaires correspondants.

2/ Demande au titre de l'autorité parentale conjointe :

- Copie du livret de famille ou extrait de naissance des enfants à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026
- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant
- Décision de justice ou tous justificatifs (par exemple, requête auprès du juge aux affaires familiales) définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- Certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026
- Toute pièce justifiant le département demandé (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, toute pièce justificative de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe)

3/ Demande au titre de la situation de parent isolé :

ATTENTION, l'élément de barème « Parent isolé » a été supprimé

4/ Demande au titre des vœux liés, réservée au conjoint, enseignant du 1^{er} degré, en cas de mariage, pacs ou de concubinage avec enfant :

- Toute pièce justifiant de la situation familiale (copie du livret de famille, extrait d'acte de naissance du ou des enfants, attestation de PACS, ou tout justificatif administratif attestant l'engagement dans les liens du PACS ET extrait d'acte de naissance de l'agent portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS).
- Indication du département de rattachement du conjoint enseignant avec qui le candidat souhaite lier ses vœux

N.B : Il est rappelé que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont PAS CUMULABLES (ex : rapprochement de conjoint et autorité parentale conjointe, ou vœux liés)

5/ Demande au titre d'une situation de handicap (annexe 3) :

Pour la demande de bonification de 800 points : annexe 3-1 remplie et signée à renvoyer au service médical et social par mail à l'adresse suivante : secretariat-smssp74@ac-grenoble.fr et annexe 3-2 dument remplie et signée avec votre candidature à adresser au service gestionnaire du mouvement interdépartemental via l'application colibris

6/ Demande au titre du CIMM (annexe 4) :

Les 600 points sont attribués en fonction de plusieurs critères d'appréciation ou faisceau d'indices dégagés par la jurisprudence.

Le CIMM ne peut être déterminés sur la base d'un seul critère.

Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs ils peuvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration.

Voir annexe 4 à remplir et à renvoyer via colibris avec votre demande au service gestionnaire.

7/ Demande au titre du CLA (voir annexe 5) :